

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Le ministre délégué aux Transports prête serment

Martina ADA METOULE
Libreville/Gabon

Le ministre délégué auprès du ministre des Transports, de l'Équipement, des Infrastructures et de l'Habitat, Brice Paillat, a prêté serment, hier, devant le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, quelques heures avant la tenue du Conseil

des ministres. Brice Paillat était absent le 22 juillet dernier, lors de la prestation de serment de l'équipe gouvernementale conduite par Rose Christiane Ossouka Raponda, conformément aux exigences constitutionnelles conditionnant la prise de fonctions des ministres. Le ministre délégué aux Transports a donc prononcé la for-

mule consacrée en présence, entre autres, des membres de la Cour constitutionnelle et de la cheffe du gouvernement. "Je jure de respecter la Constitution et l'État de droit, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge dans le strict respect de ses obligations de loyauté à l'égard du chef de l'État, de garder religieusement, même après la cessation de mes fonctions, la confidentialité des dossiers et des informations classées secret d'État et dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de celles-ci", a-t-il déclaré avant d'être renvoyé dans l'exercice de sa nouvelle tâche par le numéro un gabonais. À quelques heures de la Dé-



Le ministre délégué aux Transports, Brice Paillat, prêtant serment devant le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba.


Déclaration de politique générale: la Première ministre face aux députés aujourd'hui

J.KOMBILE.MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

NOMMÉE à la tête du gouvernement le 16 juillet dernier, Rose Christiane Ossouka Raponda, première femme à occuper ce poste dans notre pays, présente, aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale, son programme de politique générale devant donner lieu à un débat, suivi d'un vote de confiance. Une obligation qui obéit aux dispositions de l'article 28a de la Loi fondamentale. En ce sens, justement, certains se sont élevés pour indiquer que cette Déclaration de politique générale n'est pas conforme aux dispositions précitées. D'autant que, selon eux, en tenant compte de la date d'arrivée de Rose Christiane Ossouka Raponda à la primature, elle aurait excédé le délai de quarante-cinq jours imparti au Premier ministre par la Constitution, pour se soumettre à cet exercice devant la Représentation nationale. Il n'en est rien, selon la Cour constitutionnelle, seule juridiction de notre pays habilitée à interpréter la Constitution. Et pour cause, saisie pour avis par la Première ministre aux fins de connaître la date devant être retenue comme point de départ du calcul du délai imparti par la Loi fondamentale au chef du gouvernement pour présenter son programme de politique générale, la haute juridiction, dans l'avis N° 48/

CC du 4 août dernier, a indiqué que "la computation du délai imparti par la Constitution au Premier ministre pour présenter son programme de politique générale devant l'Assemblée nationale a pour point de départ la date de leur prestation de serment". Ce qui correspond au 22 juillet dernier. En conséquence, ont indiqué les juges constitutionnels, le délai imparti par les dispositions de l'article 28a de la Constitution expire aujourd'hui, 4 août. Ceci dit, la présentation du programme de politique générale de Rose Christiane Ossouka Raponda est vivement attendue par les populations, durement confrontées à la crise économique, accentuée par la pandémie à coronavirus. D'autant qu'en découleront les pistes de relance de la machine économique. Et au regard de la large majorité dont dispose le Parti démocratique gabonais (PDG) au palais Léon-Mba, tout porte à croire que la Première ministre obtiendra la confiance des élus de sa formation politique et des écuries de la majorité républicaine et sociale pour l'émergence. Dans tous les cas, du côté de l'Assemblée nationale, tout est fin prêt pour recevoir, dans les meilleures conditions, la cheffe du gouvernement. C'est ce qui ressort de la réunion qu'a dirigée, hier, le président de cette institution, Faustin Boukoubi.

claration de politique générale de la Première ministre devant l'Assemblée nationale aujourd'hui (lire ci-dessous), tous les membres de son équipe ont désormais souscrit aux dispositions de l'article 15 alinéa 4 de la Loi fondamentale.



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUE

(Portant paiement par ordre alphabétique des rentes du 3^{ème} trimestre et des pensions du mois d'août 2020 sur toute l'étendue du territoire)

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 et en application des mesures gouvernementales y relatives, la CNSS informe ses assurés (et ayants droit) qu'elle procédera au paiement, par ordre alphabétique, des rentes du 3^{ème} trimestre et des pensions de l'échéance du mois d'août 2020.

A cet effet, le paiement par chèques au Siège et les paiements en espèces seront effectués dans les différents centres de paiements habituels, selon le calendrier ci-après:

Dates de paiement	Répartition des assurés selon l'ordre alphabétique
Lundi 07 septembre 2020	De A à D
Mardi 08 septembre 2020	De E à L
Mercredi 09 septembre 2020	M
Jeudi 10 septembre 2020	De N à O
Vendredi 11 septembre 2020	De P à Z


Cependant, le transport des assurés du siège vers les agences ne se fera pas durant cette échéance. Les assurés sont donc invités à se rendre eux-mêmes, directement à leurs agences respectives.

La CNSS tient à rappeler vivement que des consignes strictes seront imposées afin que le paiement se déroule dans des conditions maximales visant à réduire les risques liés au COVID-19. Elle en appelle donc au sens aigu de discipline et de responsabilité de chacun pour l'intérêt de tous.

Notre ambition: mieux vous servir

Fait à Libreville le 28 août 2020

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



Romaric Ghislain YOUNGOU MBODOT

Boulevard de l'Indépendance • B.P. 04 Libreville - Gabon • Tél : (+241) 011 79 12 00 • Fax : (+241) 011 74 64 25
Centre d'appels 102 • Cellule plaintes clients 103 • www.cnss.ga • Facebook : cassenationaledestourssocialesgabon-officiel